



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} février 2025

Numéro 271

Il y a 20 ans : « l'article 40 »



Durant plusieurs mois, à l'occasion du débat sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École – loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - un long débat a été mené au sein du Parlement, tout particulièrement au Sénat il y a juste 20 ans, avec notre Fédération, en 2005

Ainsi, l'article 40 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 a complété comme suit l'article L.241-4 du Code de l'Éducation, qui dresse la liste des personnels chargés de l'inspection des établissements scolaires : « *Toutefois, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent exercer leur mission que dans des établissements autres que ceux de leur commune, ou, à Paris, Lyon et Marseille, de leur arrondissement de résidence.* »

Le décret n° 86-82 du 10 janvier 1986 avait actualisé le statut de ces personnels devenus, depuis 1969, délégués départementaux de l'éducation nationale. Ce texte nous avait confié des missions et attributions relatives à la visite des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire. Sa fonction s'étend en outre à tout ce qui touche à la vie scolaire, aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles. Le DDEN exerce une mission d'incitation et de coordination ; il veille à faciliter les relations entre l'école, la municipalité et les familles. Nous sommes nommés pour une durée de quatre ans par l'inspecteur d'académie.

Le DDEN ne doit pas être partie prenante aux affaires de la commune dont il inspecte les écoles. Ce gage d'indépendance et de neutralité est une condition importante tant pour **l'efficacité de notre mission, que pour le bon fonctionnement de la gestion de la vie éducative locale**. Ainsi, l'article L.241-4 du Code de l'Éducation stipule : « Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe ».

Par extension, le Président ou la Présidente de la Délégation départementale ne peut être élu(e) dans une des communes du département mais aussi siéger au CDEN, le Conseil Départemental de l'Éducation nationale. Cette réserve inscrite dans notre Charte fédérale impose cette indépendance et permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

Eddy Khaldi
24 janvier 2025



Sommaire :

- **Édito : Il y a 20 ans :**
« l'article 40 » (page 1)
- **Communiqué de presse Pacte progressiste Fin de vie 22 janvier 2025**
(page 2 à 4)
- **Le Code de l'Éducation doit s'appliquer dans les départements concordataires** (page 5)
- **École inclusive : faire rentrer dans les murs de l'école les dispositifs médico-sociaux** (page 6 à 7)
- **École inclusive et école pour tous : l'État doit s'engager davantage !** (page 8 à 9)
- **Les jeunes ruraux : les "invisibles" des politiques publiques** (page 10/11)
- **EVARS (Espaces Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) : la nouvelle version du texte** (page 12)

Communiqué de presse Pacte progressiste Fin de vie 22 janvier 2025

Lettre ouverte à Monsieur le Premier Ministre, François Bayrou.

Nous, membres du Pacte progressiste Fin de vie, réagissons à l'annonce du projet de scission du texte législatif qui reviendrait à porter devant le Parlement non pas une mais deux propositions : une portant sur les soins palliatifs et l'autre sur l'aide à mourir.

Jusqu'alors, le sujet d'évolution de la loi fin de vie, porté par le Président de la République, après une Convention citoyenne organisée par le CESE, après un long temps de réflexion, était pensé comme englobant les soins palliatifs et l'aide à mourir. Les ministres Agnès Firmin Le Bodo, puis Catherine Vautrin ont chacune porté et défendu ce projet de loi global sur la fin de vie visant à remettre le patient au centre des décisions, d'optimiser l'articulation entre soins curatifs et palliatifs, et de permettre, dans des conditions strictement encadrées, d'avoir accès à l'aide à mourir. À son tour, l'ancien Premier Ministre M. Michel Barnier s'apprêtait également à porter devant l'Assemblée un projet de loi complet début février.

Pourquoi ce texte législatif ne peut qu'être un texte global ? Parce que d'une part, les soins palliatifs et l'aide à mourir sont complémentaires et non antinomiques comme on aimerait parfois nous le faire croire. Une personne en situation de fin de vie doit pouvoir avoir accès aux soins palliatifs, elle doit pouvoir aussi avoir accès, si les conditions sont réunies et qu'elle en fait la demande, à l'aide à mourir. Les deux accompagnements sont complémentaires. Cette complémentarité s'observe dans tous les pays du monde qui ont légalisé une forme d'aide active à mourir, où elle se pratique très

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



souvent au sortir des soins palliatifs (95% des cas en Oregon), en coordination avec les soins palliatifs (50% des cas en Belgique) voire même dans les unités de soins palliatifs (5,5% des cas en Belgique).

Il n'y a donc qu'en France, aux dires d'une poignée de palliativistes, qu'il y aurait une incompatibilité entre ces deux soins de fin de vie ?

D'autre part, les soins palliatifs font l'unanimité. Tout le monde est favorable à leur développement, au fait que chaque personne dont l'état de santé le nécessite, dans tous les territoires, doit pouvoir y avoir accès pour voir ses souffrances prises en charge lorsque cela est possible. Personne, dans le débat public n'a dit le contraire. Les soins palliatifs ont besoin de moyens financiers pérennes ! C'est là qu'on attend l'engagement du gouvernement.

Enfin, la Convention citoyenne sur la fin de vie a rendu ses conclusions en avril 2023. Le projet de loi avait alors été annoncé « avant l'été » puis « avant Noël », c'est finalement le 27 mai 2024 qu'il a été présenté en séance publique devant l'Assemblée nationale... dont les travaux ont finalement été interrompus par la dissolution du mois de juin alors que la partie du projet de loi portant sur les soins palliatifs et l'article définissant l'aide à mourir avaient été discutés et votés.

Après les sondages, la Convention citoyenne, les travaux engagés par les parlementaires, les 235 députés signataires de la proposition de loi de M. Falorni reprenant le texte législatif stoppé en juin... tout montre que la grande majorité de la société est prête et attend ce nouveau droit cadré par les élus de la République. Scinder artificiellement le texte législatif se ferait donc en dépit des travaux engagés et serait encore chronophage alors que certains de nos concitoyens se trouvent en souffrance et sans solution en France.

Nous, membres du Pacte, souhaitons et demandons la reprise des travaux au plus vite, et l'examen d'un projet de loi unique qui permette enfin à nos députés et sénateurs de pouvoir poursuivre les travaux entamés et voter la nécessaire évolution de la loi.

Jonathan Denis, président de l'ADMD et Mahias Savignac, président MGEN
Porte-parole du Pacte Progressiste Fin de vi

Contacts presse :

ADMD : Bastien André, attaché de presse -06 34 04 54 96 / presse@admd.net

MGEN : Marine Chaumier-Ferry, attachée de presse – 06 07 09 64 16 / mchaumier@mgen.fr

À propos du Pacte progressiste sur la fin de vie

30 organisations de la société civile ont décidé de s'allier pour constituer une force progressiste et républicaine afin de faire évoluer le cadre légal sur la fin de vie, avec une ambition forte : que chaque personne soit effectivement égale en droit et libre de ses choix. De par l'hétérogénéité des organisations qu'il fédère et sa position, le Pacte progressiste sur la fin de vie entend dépasser les oppositions souvent montrées du doigt : les soins palliatifs et l'aide active à mourir sont complémentaires et non antagonistes. Pour les organisations membres du Pacte progressiste, il est nécessaire que la capacité des patients à exercer leur liberté de choix soit enfin reconnue. Ces organisations, de composition et d'horizons très divers, se retrouvent sur la base de valeurs et de convictions communes. Elles

représentent au total plusieurs millions de Français : membres, adhérents, militants ou clients de ces différentes structures.

La liste des membres du Pacte progressiste fin de vie au 22 janvier 2025 :

- L'ADMD – Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
- L'APAJH – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
- CFDT Santé sociaux
- CFDT Retraités
- CFDT Occitanie
- Le Comité Laïcité République
- Le Comité national d'action Laïque
- Egale
- La Fédération Française de crémation
- La Fédération des Délégués départementaux de l'Éducation nationale
- La FMF – Fédération des Mutuelles de France
- La Fédération Nationale de la Libre Pensée
- La Fédération des PEP Pupilles de l'Enseignement Public
- La FSU
- Laïcité 40
- La Jeunesse de Demains
- Le CNAFAL – Conseil National des Associations Familiales laïques
- La Ligue de l'Enseignement
- L'UNSA
- L'UNSA Retraités
- L'UNSA Territoriaux
- L'UNSA Santé & Sociaux Public et Privé
- MGEN
- Mutuale
- SE-Unsa
- UNSA-Education
- L'UMR
- L'Union des Familles Laïques
- L'Union Rationaliste
- Groupe VYV



Le Code de l'Éducation doit s'appliquer dans les départements concordataires

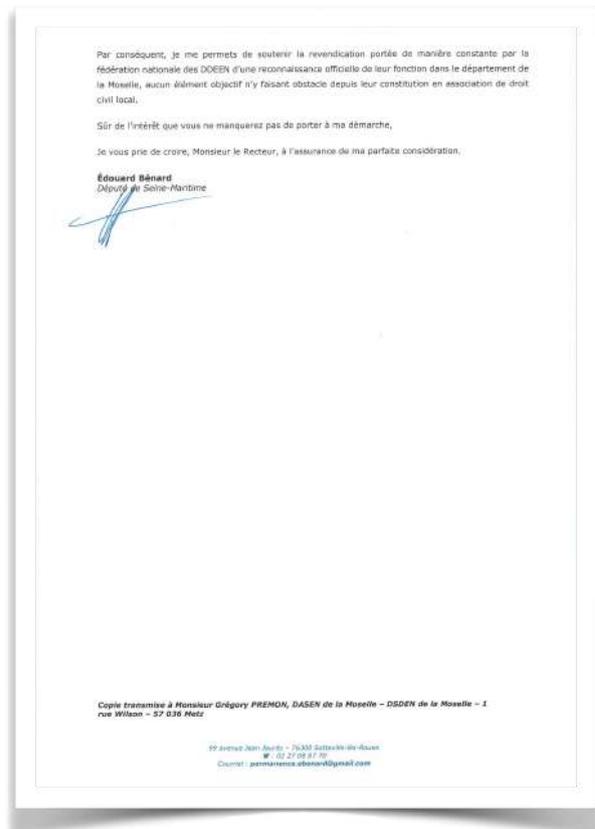
M. Édouard BÉNARD, député de la Seine-Maritime interroge Mme BORNE ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de reconnaissance officielle des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

Depuis plus d'un siècle, la Fédération nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale demande que les DDEN soient officiellement mis en place dans les trois départements concordataires, aucun texte législatif ou réglementaire ni faisant obstacle.

M. BÉNARD a parallèlement, adressé un courrier à Messieurs Olivier KLEIN Recteur de l'Académie de Strasbourg et Pierre-François MOURIER Recteur de l'académie de Nancy-Metz; (fac simulé ci-dessous)

En 2020, le préfet du département du Haut-Rhin a officialisé la présence des DDEN au sein des écoles où ceux-ci participent et acté leur représentation au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du département. Un arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 a reconfirmé depuis le renouvellement quadriennal des DDEN du département du Haut-Rhin. Les attributions des DDEN sont fixées par le Code de l'Éducation. Elles portent notamment sur la restauration, la sécurité, les transports scolaires, la santé et l'hygiène, les bâtiments et le mobilier ou encore, les activités parascolaires. Bénévoles, les DDEN s'engagent à exercer leur fonction para-administrative en toute indépendance religieuse, politique ou syndicale et assurent une fonction de médiateur entre les différents acteurs de la communauté éducative. Rien ne permet de justifier aujourd'hui l'absence de désignation de DDEN dans les écoles de Moselle et du Bas-Rhin ainsi que dans les CDEN de ces départements.

Les bénévoles à disposition des autorités publiques concernées se sont constitués en association de droit civil local pour lever tout obstacle à leur officialisation. Le précédent du département du Haut-Rhin atteste que les mesures dérogatoires relevant des dispositions concordataires qui s'appliquent dans ces départements n'interfèrent pas avec les dispositions du Code de l'Éducation relative à la désignation des DDEN. Cette disparité de traitement n'a que trop duré aussi il demande à madame la ministre de bien vouloir lui communiquer la position du gouvernement à ce sujet et le cas échéant, de lui faire part des instructions qu'elle entend donner aux autorités académiques et préfectorales pour officialiser l'installation des DDEN dans les départements de Moselle et du Bas-Rhin.



École inclusive : faire rentrer dans les murs de l'école les dispositifs médico-sociaux

Quel bilan pour l'école inclusive ? C'est la question qui a guidé les échanges de la table-ronde organisée par la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat le 15 janvier. En février seront fêtés les vingt ans de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'heure est donc venue "de dresser un bilan", selon les mots du président de la commission Laurent Lafon. Et de réfléchir aux pistes d'amélioration pour que l'école pour tous soit une réalité.

Malgré des progrès, des difficultés persistent

En 2006, 155 000 enfants en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire. À la rentrée 2024, c'était plus de 500 000. "Au-delà de cette appréciation quantitative, qu'en est-il de cet accueil sur le plan qualitatif ? Et quelles sont les marges de progrès ?", s'est interrogé en introduction le président de la commission.

En 20 ans, des progrès ont permis une "transformation de l'école", met d'abord en avant Caroline Pascal, directrice générale de l'enseignement scolaire. Le nombre d'accompagnants et de personnels spécialisés n'a cessé d'augmenter pour atteindre "près de 140 000 aujourd'hui". "Les dispositifs de scolarisation adaptés comme les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), ceux pour les troubles du neurodéveloppement (TND) ou les pôles d'enseignement de jeunes sourds ont permis d'adapter l'enseignement", a-t-elle souligné.

Aujourd'hui, il existe "589 dispositifs qui accompagnent plus de 4900 élèves avec des troubles du neuro-développement, a précisé Thierry Bour, délégué interministériel en charge du suivi de la stratégie nationale sur les TND. Et d'ici 2027, 210 nouveaux dispositifs seront créés." Ces évolutions n'empêchent pas Caroline Pascal de reconnaître que "des difficultés demeurent (et que) malgré la hausse des moyens, la réalité est complexe." En 2024, "plus de 29 000 élèves en situation de handicap en milieu ordinaire" attendent encore une place dans un établissement médicosocial, et "plus de 11 000" sont en attente d'affectation pour un dispositif ULIS.

Revue de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

n° 281 – déc. 2024

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

À télécharger ici

AESH : un plan de métier plus qu'un changement de statut

En France, "3,3% des élèves scolarisés sont reconnus en situation de handicap. Parmi eux, 60% ont un accompagnement humain avec un.e AESH. C'est la première réponse aux besoins", a dit Caroline Pascal. Mais cet accompagnement ne peut venir en substitution à l'enseignement donné par les enseignants dont la formation doit être renforcée pour aller vers des enseignements plus adaptés, admet la directrice générale. Et ce alors même que les AESH étaient en grève pour exiger de meilleures conditions de travail, la grande majorité d'entre eux.elles vivant en dessous du seuil de pauvreté, dénoncent les syndicats de l'éducation.

Interrogée sur le statut de fonctionnaire pour les AESH, qui est une des revendications portées par les syndicats, Caroline Pascal a répondu que le ministère a "travaillé à un plan de métier plus qu'à un changement de statut", avec des mesures telles que "la CDIisation à partir de trois ans", une "indemnité de fonction particulière", une "revalorisation de l'échelonnement indiciaire depuis juillet 2023", ainsi qu'une amélioration des conditions d'accueil par les chefs d'établissement. Elle a aussi précisé qu'aujourd'hui au nombre de 130 000, la progression des AESH avait été "fulgurante".

Un plan pour l'école de tous pour tous

Pour qu'une véritable inclusivité devienne une réalité, c'est à un changement sémantique qu'appelle d'abord Jérémie Boroy, président du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Parler d'école inclusive revient selon lui à distinguer d'une part l'école et de l'autre l'école inclusive qui ne concernerait que les élèves handicapés. "On se plante complètement. Il y a une seule école, c'est l'école pour tous, c'est l'école que nous connaissons, et c'est cet environnement de l'école qui doit être en capacité de s'adapter à tous les besoins."

Pour le président de la CNCPH, un élément conjecture permettrait d'accélérer "cette école pour tous". Il s'agit de la baisse démographique qui pourrait améliorer l'accompagnement avec un taux d'encadrement plus bas. Une autre opportunité s'offre aussi avec l'espace qui se libère dans les écoles du fait de la baisse des effectifs des élèves, c'est celle "d'accélérer l'accueil dans les murs de l'école des dispositifs qui sont aujourd'hui en dehors", suggère Jérémie Boroy.

Penser le médicosocial dans l'école

L'enjeu de recentrer les dispositifs pour qu'ils ne soient plus éparpillés sur le territoire est justement au cœur des propositions de Thierry Bour. Pour éviter "une forme de filiarisation" et "simplifier l'offre", souvent complexe "il faut penser le médicosocial dans l'école", de sorte à ce que les compétences et les dispositifs à destination des élèves en situation de handicap se retrouvent tous au sein même de l'établissement.

École inclusive et école pour tous : l'État doit s'engager davantage !



"L'école inclusive, on n'y est pas." Le constat de Bénédicte Kail est sans appel. Pour la conseillère nationale éducation et familles d'**APF France handicap**, une association qui milite pour les droits des personnes en situation de handicap, le système scolaire français reste "élitiste", et "lorsqu'on n'est pas dans la norme, comme c'est le cas pour de nombreux enfants en situation de handicap, c'est un combat permanent".

Certes, des améliorations ont eu lieu depuis la loi de 2005 qui instaure le principe d'accessibilité pour tous les handicaps, et dont les vingt ans seront fêtés en février. À la rentrée 2024, c'était plus de 500 000 enfants accueillis a rappelé Laurent Lafon, président de la commission sénatoriale de la culture et de l'éducation, lors d'une table-ronde sur le sujet.

Quand il est question de chiffrer les manques, l'APF France handicap, tout comme l'**Unapei**, un réseau français qui regroupe 330 associations qui représentent les personnes avec trouble du neuro-développement, pointent le manque de données publiques en la matière. À un questionnaire réalisé en interne auprès des associations membres du réseau, l'Unapei est arrivé au chiffre **de plus de 20% d'élèves en situation de handicap qui ne sont pas scolarisés**, ajoute la vice-présidente de l'Unapei, Sonia Ahehehinnou. De son côté, le syndicat **Sud Éducation** écrit dans un communiqué que "chaque année, 10 à 12 % des enfants avec notification manquent d'AESH à la rentrée, et 5 à 6 % n'en bénéficient pas de toute l'année, privant certains de leur droit à l'éducation".

Un système scolaire insuffisamment adapté

Le système scolaire n'est tout simplement pas adapté à ces élèves, affirme Bénédicte Kail, qui ne veut pas pour autant "jeter la pierre aux enseignants". Déjà confrontés à un manque de moyens, de temps et de formation, ils ne sont pas armés pour ajuster leurs cours. Et c'est pourtant là que réside un des enjeux majeurs selon elle : **le manque d'adaptation des enseignements aux besoins spécifiques de l'enfant en situation de handicap**. C'est ce qui conduit la représentante de l'association APF France handicap à dire que "les AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap, ndlr) sont l'arbre qui cache la forêt". "Les AESH ne sont pas là pour enseigner mais pour aider à mettre en place les adaptations nécessaires", précise Bénédicte Kail. Cette dernière reconnaît "légitimes" les revendications des personnels AESH, souvent dans des situations très précaires, dont celle de la titularisation, mais elle invite à la vigilance. **"Le rôle de l'AESH est d'accompagner l'élève. Il faut éviter qu'il y ait une délégation des enseignants sur eux."**

Pour la vice-présidente de l'Unapei, si la compensation apportée par la présence d'un.e AESH peut être suffisante pour certains élèves, elle n'est pas adaptée pour d'autres, "car le besoin va au-delà de la compensation". De plus, "cette forme de compensation doit être accompagnée d'une action sur l'accessibilité de l'environnement", insiste aussi Sonia Ahehehinnou.

Face aux lacunes de l'État, la dérive des "AESH privés"

Même si le nombre d'AESH ne cesse d'augmenter depuis des années (il est aujourd'hui de 130 000), tous les besoins ne sont pas satisfaits, ce qui pousse les familles qui le peuvent à faire des demandes individuelles d'aide humaine auprès des MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées) pour avoir un "AESH privé". "Des MDPH acceptent, d'autres non", explique Bénédicte Kail qui alerte sur une "dérive" en cours. **"L'école inclusive est la responsabilité de l'Éducation nationale"**, affirme-t-elle. Même critique portée par l'Unapei. "Ce phénomène existe car la réponse publique n'existe pas et, pour pallier les manques de l'État, les familles y recourent", dénonce Sonia Ahehehinou.

Difficile de mesurer l'ampleur du phénomène qui serait toutefois en expansion, estiment les associations qui s'accordent sur l'effet néfaste qu'il engendre, à savoir la hausse des inégalités. "Cela crée une élite entre des enfants qui pourront exercer leurs droits car leurs parents en ont les moyens, et les autres", argue la vice-présidente de l'Unapei. "Le handicap amplifie les différenciations sociales, soulève de son côté Bénédicte Kail. Avec les "AESH privés", il y a d'un côté les familles armées pour constituer les dossiers, qui connaissent leurs droits, et les autres".

Un "Observatoire des besoins" au service d'une école pour tous

"Nous réclamons un Observatoire des besoins", souligne Sonia Ahehehinou. Cet Observatoire, en plus de fournir des études quantitatives, permettrait de mettre en adéquation les besoins de tous les acteurs et les réponses à apporter, dans une logique interdisciplinaire qui inclurait les acteurs de l'Éducation nationale, du secteur médicosocial et paramédical, mais aussi les collectivités locales, etc. "Aujourd'hui, on ne répond pas aux cas les plus complexes", explique-t-elle. La coopération de l'ensemble des acteurs à laquelle l'Unapei appelle permettrait justement une école véritablement inclusive, c'est-à-dire qui soit le "point central" pour l'ensemble des élèves sans exception. "On pourrait s'appuyer avec cohérence sur toutes les ressources à l'extérieur, précise Sonia Ahehehinou, mais tous les élèves doivent trouver leur place à l'école", où des réponses appropriées à chacun sont apportées.

Cette refonte du système scolaire est également demandée par Sud Éducation. "Il s'agit de garantir une égalité des droits, de repenser les normes et les moyens pédagogiques, et d'associer un soutien pluridisciplinaire pour répondre aux besoins complexes des élèves", écrit le syndicat dans un communiqué.



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

[Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.](#)

Les jeunes ruraux : les "invisibles" des politiques publiques

C'est aux "invisibles" qu'est consacré le dernier rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), publié en janvier 2025. Ces invisibles, ce sont les jeunes vivant en zone rurale, qui sont près de 3 millions sur la tranche d'âge 15-29 ans, contre 9,6 millions pour les jeunes urbains. Ce public est davantage délaissé que celui des villes, notamment en termes d'accès aux infrastructures et aux services, et la mission estime "à quelques 338 000 le nombre des jeunes ruraux de 18 à 24 ans vivant sous le seuil de pauvreté".

Les jeunes ruraux en proie à de nombreuses difficultés

Dans son rapport intitulé "Pauvreté et conditions des jeunes dans le monde rural : comment adapter les réponses institutionnelles ?", l'IGAS apporte une analyse sur la pauvreté des jeunes ruraux, ainsi que sur leurs conditions de vie. Est dressé le constat que ces derniers ont moins d'opportunités d'insertion ou de formation que les jeunes urbains, qu'ils souffrent de problèmes d'accès au logement, de santé mentale, d'inégalités de genre.

L'inspection pointe les manquements de l'action publique qui "peine à répondre à ces vulnérabilités multiples et à certaines

situations de 'perte de chance', à agir en grande proximité dans des territoires très dispersés". Elle insiste à cet égard : "Les politiques publiques transverses sont insuffisamment ciblées vers les jeunes ruraux précaires, cependant que les dispositifs sectoriels à destination des jeunes, trop souvent calqués sur le modèle urbain, prennent mal en compte les contraintes inhérentes à la ruralité."

Face à ce constat, le rapport propose une trentaine de recommandations. Il s'agit d'une part de "réponses spécifiques aux besoins des jeunes ruraux à travers des mécanismes adaptés à la non-densité", et d'autre part, de "réponses destinées à l'ensemble des jeunes précaires dont pourront bénéficier les jeunes ruraux".

Un parallèle est établi avec les jeunes vivant dans des quartiers populaires des villes qui, comme les jeunes ruraux, se trouvent souvent confrontés au dilemme : "quitter leur territoire ou trouver un emploi pour y rester". Mais là où réside la particularité des jeunes ruraux d'après l'Inspection, c'est dans leurs conditions de vie et le "manque" qu'ils éprouvent. Manque de services publics et d'équipements, auquel s'ajoutent des "freins spécifiques, dont l'éloignement et



une mobilité empêchée sont les facteurs déterminants". Ces difficultés de mobilité en viennent même à nourrir, chez les jeunes les plus vulnérables, "une forme d'autocensure" et contribuent à la dégradation de la santé mentale, avance le rapport.

Vers un "cadre de priorisation renouvelé", sur le modèle des QPPV

Parmi les mesures préconisées, l'IGAS recommande "d'adopter un cadre de priorisation renouvelé, appuyé notamment sur le nouveau zonage FRR + ciblé sur les publics les plus vulnérables en territoire rural". Le zonage France ruralités revitalisation (FRR), venu en remplacement des Zones de revitalisation rurale (ZRR) en juillet 2024, a pour but de renforcer l'attractivité des territoires isolés. Sur ce périmètre, une politique prioritaire pourrait être mise en place, sur le modèle de ce qui se fait pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QQPV), suggère la mission. Des modalités d'intervention adaptées aux besoins des jeunes ruraux, telles que "des priorités d'accès aux programmes d'accompagnement vers l'emploi ou la formation", et des

Le rapport de l'IGAS : <https://www.igas.gouv.fr/pauvrete-et-conditions-de-vie-des-jeunes-dans-le-monde-rural-comment-adapter-les-reponses-institutionnelles>

mécanismes de compensation de la non-densité pourraient être mis en place. La mission propose ainsi de concevoir une approche englobant l'ensemble des territoires à enjeux, QPV et FRR+ dont les populations ont des besoins similaires.

S'agissant de santé mentale, le rapport défend "la poursuite de l'installation d'antennes des maisons des adolescents et le déploiement en grande proximité de permanences et d'actions d'aller-vers en santé mentale dans les territoires ruraux".

Par ailleurs, pour l'IGAS, les aides données aux jeunes en difficulté sont un moyen d'accompagnement qu'il faut renforcer. Elle recommande d'étendre, pour l'ensemble des jeunes "en très grande vulnérabilité", la durée de l'allocation CEJ (le contrat d'engagement jeune vise à soutenir des projets professionnels et fournit une aide qui peut aller jusqu'à 552 euros), et aussi de "sanctuariser les crédits PACEA (le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie vise à accompagner un parcours d'insertion et s'accompagne d'un montant mensuel qui ne peut pas excéder celui du RSA, ndlr)".



EVARS (Espaces Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) : la nouvelle version du texte

ToutEduc a pu se procurer la nouvelle version du projet de programme d' "éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité". Les modifications sont nombreuses, beaucoup sont de pure forme, mais tous les liens avec d'autres disciplines et les références à l'interdisciplinarité ont disparu ainsi que la liste des compétences psychosociales que cet enseignement permet d'acquérir ou de conforter.

Le projet de programme : http://www.touteduc.fr/upload/Projet_programme_EVARS-Dgesco_C1-3.pdf



[Cliquez sur les logos ou flashez les codes pour plus d'informations](#)



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Je veux un DDEN pour
mon école